

2025-09-25-15 : Rénovation de l'éclairage public - ZA Sablonnière (tranche 2)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: - 6 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Sébastien DROCHON se retire du vote.

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-15-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les statuts du SIEMML ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que le SIEMML a réalisé un diagnostic de l'éclairage de nos zones d'activités ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté, sur les zones de la Sablonnière et de Grez-Neuville, que les luminaires actuels ont plus de 20 ans ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public de la ZA de la Sablonnière au Lion d'Angers (40 points lumineux) est à rénover en priorité car énergivore (150w) et vétuste ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme 2025 « rénovation du réseau d'éclairage public », le SIEMML nous a transmis une estimation pour remplacer une partie de l'éclairage de la zone d'activités de la Sablonnière :

Devis pour chantier n° 176.24.01.01 – ZA de la Sablonnière – CCVHA – Tranche 2

- Montant de l'opération : 29 800,00 € HT ;
- Taux de participation demandé : 65 % ;
- Montant de la participation à verser au SIEMML : 19 370,00 € HT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider le versement d'une participation pour l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public 2025 faite par le SIEMML ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,


Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-15-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.